

KERNILIS



VIVRE EN HARMONIE

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES VENDREDI 21 JUIN 2024

MEMENTO

PERMANENCE DES ELUS : le samedi de 10h00 à 12h00.

MAIRIE : lundi, jeudi et vendredi : 8h30 / 12h30 et 13h30 / 17h30, mardi : 8h30 / 12h30 - Fermée l'après-midi, mercredi 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h00, samedi de 10h00 à 12h00. Tél. : 02.98.25.52.43. Site internet : <https://mairie-kernilis.bzh/>

AGENCE POSTALE : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h00 et de 13h30 à 16h00, samedi de 10h00 à 11h45 (les 1^{er} et 3^{èmes} samedis du mois). Tél. : 02.98.25.52.37.

BIBLIOTHEQUE : Horaires d'ouverture : lundi : 13h45 – 16h45, mardi : 13h45 – 16h45, mercredi : 10h30 – 12h00 et 14h00 – 18h00, jeudi : 13h45 – 16h45, samedi : 10h30 - 12h00. Tél. : 02.98.25.20.34.

MEDECIN : En cas d'urgence, faire le 15.

INFIRMIERE : Cabinet Infirmier. Tél. : 02.98.83.38.06 ou 06.82.20.48.20.

PHARMACIE : Pour connaître les pharmacies de garde, appeler le 3237.

CABINET DE KINESITHERAPIE : Tél. : 02.98.25.54.22. Adresse : 3 bis, allée des Peupliers à Kernilis.

TAXI : « AT TAXI », KERNILIS. Tél. : 06.45.74.92.24. « L'ARMORICAINE TAXI », LESNEVEN. Tél. : 02.98.83.00.22.

PRESSE : Correspondant Le Télégramme : M. JACQ Michel au 06.81.53.54.81, mail : micheljacq.tel@gmail.com. Correspondant Ouest France : M. PAILLER Jean-Paul au 06.80.62.03.34 ou mail : jeanpaul.pailler@orange.fr

ADMR DU BASSIN DE L'ABER-WRAC'H, 5, Place Alain Poher – 29260 PLOUDANIEL – 02.29.62.61.69.

AMADEUS AIDE ET SOINS Tél : 02.98.21.12.40. Mail : contact@amadeus-asso.fr.

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE : Renseignement et prise de RDV, le matin, du lundi au jeudi, de 9h à 12h, au 02 98 21 02 02.

REPAM (Relais Enfants Parents Assistants Maternels) : Contact : Isabelle LE BORGNE, Éducatrice de Jeunes Enfants : 06 47 82 78 48 - repamdeslegendes@gmail.com.

COMMUNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2024

SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LÉON

Madame le Maire donne la parole à Mmes DEBAT et HORYNIECKI pour présenter l'opération de curage des retenues d'eau potable. Cette opération consiste à procéder au curage des lagunes et à l'évacuation des boues déshydratées ainsi que la réparation des vannes sur les retenues d'eau potable de Moulin Neuf et de Baniguel.

En 2021, le Syndicat a fait le choix d'entamer les réflexions et démarches nécessaires à la réalisation d'une opération de curage des retenues d'eau brutes de Moulin Neuf et Baniguel, utilisées pour la production d'eau potable. Celles-ci font l'objet d'un envasement conséquent, lié aux apports de sédiments transportés par la rivière Aber Wrac'h. Leur curage est désormais nécessaire afin de pouvoir maintenir un volume utile de stockage d'eau brute, et ainsi assurer la continuité de service et la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire (pour mémoire 3.5 m³ d'eau produits, 30 réservoirs desservis permettant l'alimentation de 120 000 habitants). Par ailleurs, le SEBL souhaite profiter de cette opération pour procéder à des travaux d'entretien et de réfection des équipements hydrauliques (digue et vannages) stratégiques pour la production d'eau potable.

La mission de maîtrise d'œuvre conduite depuis 2022, avec l'appui du bureau d'études GAIA Terre Bleue, a permis :

- La mise en œuvre de campagnes de mesure des volumes à évacuer, et la réalisation d'analyses des sédiments,
- L'étude des exutoires et modes de valorisation envisageables sur le territoire,
- L'étude de différentes options et scénarios d'intervention, permettant la réalisation des travaux de curage et d'entretien des équipements,
- La réalisation des démarches et procédures environnementales (au titre du Code de l'Environnement) indispensables pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération.

La réalisation de cette opération nécessite de procéder par étapes :

- Dans un 1^{er} temps, il s'agira de procéder à l'évacuation de 20 000 m³ de sédiments issus des précédents curages, et toujours stockés dans la lagune de décantation attenante aux étangs. Ces sédiments seront évacués et transportés vers deux parcelles réceptrices situées à

Kernilis et Plouvien (*propriété du SEBL*), et seront utilisés pour procéder à un reprofilage de la topographie des sites, ainsi qu'à la création de talus antiérosifs.

- La 2nde étape consiste à procéder à la vidange des deux étangs, de façon à pouvoir curer et évacuer les sédiments (*volume estimé à 22 000 m³*) vers la lagune pour favoriser leur réessuyage. Les travaux d'entretien et de réfection des équipements hydrauliques seront également réalisés lors de cette phase de mise à sec des retenues.

Le démarrage des travaux est envisagé à l'automne 2024 pour la 1^{ère} étape, et au printemps 2025 pour la 2nde étape (*sous réserve d'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, permettant la conduite des travaux*).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Mme Le Maire présentent les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2024, suite à la commission des finances du 3 juin 2024.

ASSOCIATIONS DE KERNILIS		* ASSOCIATIONS DIVERSES	
* ASSOCIATION D'UTILITÉ PUBLIQUE		Treid Skanv Kernilis (Danse Bretonne)	250,00 €
Association Ar Ribinou	900,00 €	Club de l'If	250,00 €
* ASSOCIATIONS JEUNES		Gym Familles Rurales	250,00 €
Hermine Kernilienne	2 200,00 €	Anim'Ton Bourg	500,00 €
GR Kernilis	1 700,00 €	Hermine Sports Nature	250,00 €
* ASSOCIATIONS SCOLAIRES		Société de chasse	250,00 €
Arbre de Noël école publique	5,50 € / élève		
Arbre de Noël école Ste Anne	5,50 € / élève		
Ecole publique (voyage, classe découverte...)	7,50 € / élève		
Ecole Ste Anne (classe découverte...)	7,50 € / élève		
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES			
ÉDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE :		SPORT :	
Association Alécole (Anciennement REP)	67,50 €	Patin-Roller Club Le Folgoët	85,50 €
RASED	67,50 €	Tir à l'Arc Club de Plounéour-Trez	9,50 €
Institut Rural de Lesneven (IRÉO)	300,00 €	Le galipettes club Lannilis	95,00 €
IFAC	200,00 €	Rugby club Plabennec	47,50 €
MFR Plabennec	450,00 €	Sport découverte Lesneven	19,00 €
DIVERS :			
A.D.M.R. du bassin de l'Aber Wrac'h	510,00 €	Syndicat d'Elevage	105,00 €
AMADEUS AIDE ET SOINS	480,00 €	France Alzheimer	105,00 €
Croix Rouge Française	105,00 €	CIDFF (Centre info. Droits femmes et familles)	105,00 €
ADAPEI 29	105,00 €	Agrifête 2024 – Subvention exceptionnelle	105,00 €
Secours Catholique	105,00 €	Rêves de Clown	105,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer les subventions 2024 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

SERVICES PERISCOLAIRES : bilan de l'année écoulée et fonctionnement à la prochaine rentrée

Les conseillers prennent connaissance des bilans financiers de la cantine et de la garderie municipales, respectivement déficitaires sur l'année scolaire écoulée de 44.896,42 € et 13.224,95 €.

Cantine Municipale :

Le service de livraison de repas est maintenant bien maîtrisé par les parents.

A la rentrée de septembre 2024, la société API augmentera le prix de sa prestation d'environ 2,75 %.

Afin d'absorber une partie de cette augmentation, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le tarif du repas facturé aux familles à 3,90 € à compter du 1^{er} septembre 2024 (au lieu de 3,80 € actuellement soit + 2,63 %).

Garderie Municipale :

Mme Le maire rappelle les horaires de la garderie municipale : Le matin : ouverture de 7h30 à 9h, le soir : ouverture de 16h30 à 18h30.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de la garderie à 1,20 € la demi-heure. Le goûter sera fourni par les familles.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La convention de participation actuelle (auprès de Relyens) arrivant à échéance au 31/12/2024, le CDG peut se charger de la procédure de mise en concurrence du futur contrat pour les collectivités qui lui auront donné mandat.

Madame le Maire expose que l'article L 827-9 du Code Général de la fonction publique prévoit que les collectivités participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros ; au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Mandate le CDG 29 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CDG 29 – Actualisation de la « convention-cadre »

Les missions du Centre de Gestion

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, confie aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales.

Parallèlement, la loi donne aux centres de gestion la possibilité de proposer à l'ensemble des collectivités de leur ressort territorial des missions facultatives, financées soit par une cotisation additionnelle soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision de leur Conseil d'administration et selon des modalités qu'il définit.

La convention cadre

La convention cadre du CDG29 permet aux collectivités qui le souhaitent de délibérer sur le principe d'une adhésion aux missions facultatives du CDG29, puis de solliciter de manière rapide une ou des prestations.

Ce dispositif, proche du système de « marché à bons de commande », évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère, AUTORISE Madame Le Maire, à signer ladite convention.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PLOUDANIEL

La convention signée entre la commune de Kernilis et la commune de Ploudaniel, relative aux modalités d'accueil des enfants résidents sur Kernilis à la Maison de l'Enfance de Ploudaniel, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2028, selon les mêmes conditions : 12 € / journée ; 6 € / demi-journée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer la convention.

CONVENTION VALLÉE DE CARMAN

Afin d'entretenir la vallée de Carman, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une convention de partenariat entre la Commune de Kernilis, l'association Ar Ribinou et le Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

Cette convention permettra de cadrer le rôle de chaque intervenant dans l'élaboration d'un projet de valorisation de cet espace naturel sensible. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

APPEL D'OFFRES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SALLE OMNISPORTS

Madame le Maire indique qu'un appel d'offres a été lancé pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la salle omnisports. Nous avons reçu 4 propositions qui sont actuellement en cours d'étude.

CONVENTION FAMILLES RURALES GUISSÉNY

Madame COSSET expose à l'assemblée un projet de partenariat avec l'association Familles Rurales de Guissény.

Nous avons actuellement 86 jeunes, de 3 à 17 ans, qui bénéficient des activités de ce centre.

Sont à l'étude la possibilité d'intégrer l'espace jeunes de Kerlouan, cet espace propose des activités, ateliers... sur Kerlouan et Guissény, des sorties hors commune ; la mise en place d'une navette d'août à septembre pour les diverses activités ; la possibilité de proposer un échange sur la commune de Kernilis avec mise à disposition d'un local.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour poursuivre l'étude de ce partenariat.

ECOLE PUBLIQUE – GARDERIE MUNICIPALE

Madame Le Maire indique à l'Assemblée qu'à partir de la rentrée de septembre 2024, la garderie municipale, actuellement située dans la salle multifonctions, intégrera les locaux de l'école du Vieux Puits.

La bibliothèque Municipale déménagera dans l'espace garderie de la salle multifonctions afin d'avoir une meilleure visibilité extérieure pour la population. Le local actuel de la garderie pourra servir pour des activités annexes, telles que : un espace multimédia, atelier bibliothèque, local pour des ateliers-activités pour les jeunes.

PERMANENCES DES ELUS

Samedi 22 juin : Sandra ROUDAUT, Christian CORTES.

Samedi 29 juin : Laurent JESTIN, Audrey LE MESTRE.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Pour la fête de la musique, venez découvrir différents instruments, le **samedi 29 juin** à partir de **14h00** à la bibliothèque municipale.



NETTOYAGE CIMETIÈRE



Un nettoyage du cimetière est prévu le **samedi 22 juin à partir de 9h00**.
Les bénévoles et les jeunes de la commune sont cordialement conviés à cette journée.
Amenez vos outils.

FÊTE DE L'ÉTÉ - Repas – Concert

Samedi 6 juillet dans le centre bourg de Kernilis

A partir de 19h00 : Moules-Frites

Concerts gratuits

Tarifs : Adulte (moules-frites) : 12€
Enfant - 12 ans (moules-frites ou saucisse-frites) : 6 €

Réservation jusqu'au 2 juillet dernier délai : Caroline COSSET (06.47.81.62.60)

Organisée par la Municipalité et l'ensemble des associations Kernilisiennes



ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

ÉCOLE PUBLIQUE DU VIEUX PUIS DE KERNILIS

Les inscriptions pour l'année scolaire 2024 – 2025 sont ouvertes.

Contact et renseignements par téléphone au 02 98 25 53 28 ou par mail : ec.0291049H@ac-rennes.fr

ÉCOLE SAINTE-ANNE KERNILIS

Les inscriptions pour la rentrée 2024 sont ouvertes. Merci de prendre rendez-vous avec la directrice, Valérie Creignou, pour toute visite au 02 98 25 52 42 ou à sainte-anne.kernilis@orange.fr. Pas de portes ouvertes cette année.

COMITÉ DE JUMELAGE KERNILIS-LE BONHOMME

L'Assemblée Générale du comité de jumelage Kernilis – Le Bonhomme se déroulera le **samedi 22 juin à 18h30** au patronage. Nous profitons de cette occasion pour convier les bénévoles du Kig Ha Farz à une soirée photos avec un pot de l'amitié.

CLUB DE L'IF

Journée départementale de la détente et de l'amitié Génération Mouvement aura lieu le mercredi 26 juin à Pont-Croix. Contact : 06 74 58 86 11.



HERMINE KERNILISIENNE



INFORMATIONS : PERMANENCES LICENCES : **vendredi 21 juin** de 18h30 à 19h30 et **samedi 22 juin** de 11h00 à 12h00.

DOCUMENTS À PRÉVOIR : carte d'identité/Livret de famille pour les nouveaux.

TARIFS : (CB acceptée) : Jeunes : 80€ (chaussettes et short offerts) ; Seniors/Loisirs : 100€ (chaussettes et tee-shirt offerts)

RAPPEL : par arrêté du Maire, l'utilisation et l'accès du terrain de football principal est strictement interdit **du 27/05 au 30/09**.

INFORMATIONS PAROISSIALES

Samedi 22 juin : Messe à 18h00 à Lesneven.

Dimanche 23 juin : Messe à 11h00 au Folgoët.